

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) - feuille de calcul de juillet 2020 à juin 2021 (année de base 2019)

Crédit de base : (296 \$)	1	296 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait : (296 \$)	2	_____ \$
Crédit pour une personne à charge admissible : (296 \$)	3	_____ \$
Crédit pour enfants admissibles : (155 \$ pour chaque enfant non inclus à la ligne 3 ci-dessus $155 \$ \times \text{_____} =$)	4	_____ \$

Calcul du crédit supplémentaire¹

(À remplir seulement si la ligne 2 ci-dessus indique zéro)

Revenu familial net :	5	_____ \$
Moins le montant de base :	6	- 9 590 \$
Revenu familial net qui dépasse le montant de base : (ligne 5 moins ligne 6). Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	7	_____ \$
Crédit supplémentaire : (le moindre de 155 \$ ou 2 % de la ligne 7)	8	_____ \$

Somme partielle : (additionner les lignes 1, 2, 3, 4 et 8) **9** _____ \$

Réduction du crédit

Revenu familial net rajusté : (Revenu familial net moins revenu de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) plus remboursement de la PUGE et du REEI)	10	_____ \$
Soustraire le montant de base :	11	- 38 507 \$
Revenu familial net rajusté qui dépasse le montant de base : (ligne 10 moins ligne 11). Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	12	_____ \$
Inscrire 5 % de la ligne 12 :	13	_____ \$

CRÉDIT ANNUEL : (ligne 9 moins ligne 13) **14** _____ \$

Tous les montants sont approximatifs. Votre avis de détermination affichera le montant exact de la prestation à laquelle vous aurez droit pour l'année.

Notes

1. Les familles monoparentales recevront le plein montant du supplément dans le cadre de leur prestation de base de crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Pour ces clients, indiquez le montant de 155 \$ à la ligne 8.